

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT de L'YONNE DE FOOTBALL
Jeudi 27 Juin 2024 à JOIGNY

Présidence : Christophe CAILLIET

Invités :

- Madame Frédérique COLAS, 1^{ère} adjointe à la Mairie de Joigny et Conseillère Départementale,
- Monsieur Nicolas SORET, Maire de Joigny,
- Monsieur Éric BERRIER, Gérant Auxerre Sports.

Membres du Comité de Direction présents :

Mmes Catherine BOLLÉA, Florence BRUNET, Catherine FONTAINE, Cassandra LELOUP, Aurélie ROBERT, Messieurs Dominique AMARAL, Claude BARRET, Christophe GIOE, Thierry RENAULT, Patrick SABATIER.

Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales présents :

Mme Florence VIÉ, MM. Philippe CHATON, Alain MONTAGNE, Sébastien VILAIN.

Assistent :

Mmes Floriane FRANCQUEMBERGUE, Stéphanie FOREY (personnel administratif), MM Bruno BILLOTTE, Guillaume PERLIN (techniciens), Robin THIEBAULT (service civique).

Clubs présents :

AILLANT, ANDRYES, APPOIGNY, ASQUINS-MONTILLOT, AUXERRE ROSOIRS, AUXERRE SC, AUXERRE STADE, AVALLON FCO, BRIENON, CERISIERS, CHABLIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLOST, CHAMPS, CHARBUY-FLEURY, CHARMOY, CHARNY, CHENY, CHEU, CHEVANNES, CONSEIL GENERAL, COULANGES LA VINEUSE, COURSON, DIGES-POURRAIN, ECN, ENT. FLORENTINOISE, GATINAIS EN BOURGOGNE, GJ ARMANCON, GRON VERON, GURGY, HERY, JOIGNY, LA CELLE ST CYR, MALAY LE GRAND, MIGENNES, MONETEAU, MONT ST SULPICE, NEUVY SAUTOUR, PARON, PONT SUR YONNE, QUARRE ST GERMAIN, RAVIERES, SAINTS, SAPEURS POMPIERS, SC SENONAI, SEIGNELAY, SENS FC, SENS FP, SENS JEUNESSE, SEREIN AS, SEREIN HV, SERGINES, ST BRIS LE VINEUX, ST CLEMENT, ST DENIS LES SENS, ST FARGEAU, ST GEORGES, ST SAUVEURS MOUTIERS, ST SEROTIN, SOUCY THORIGNY, TANLAY, TONNERRE, TOUCY, VARENNES, VENOY, VERGIGNY ST FLORENTIN PORTUGAIS, VERMENTON, VILLENEUVE SUR YONNE, VINNEUF COURLON.

Clubs représentés :

FLOGNY LA CHAPELLE (amende 5.17 – 12.50 €), FONTAINE LA GAILLARDE (amende 5.17 – 12.50 €),

Clubs absents :

A.J AUXERRE (amende 5.16 – 120 €), BLENEAU, (amende 5.16 – 30 €), CHATEL-CENSOIR (amende 5.16 – 25 €), LAROCHE (amende 5.16 – 30 €), MAGNY (amende 5.16 – 120 €), SENAN (amende 5.16 – 30 €), ST JULIEN (amende 5.16 – 100 €).



Florence BRUNET



Secrétaire Générale

Animatrice et modératrice de l'Assemblée Générale





Quorum de l'Assemblée Générale

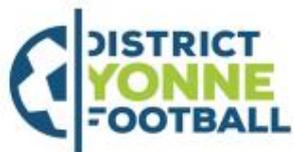


Après ouverture des bureaux de pointage (nombre de voix) :
Clubs présents et représentés (72 clubs) représentant 464 voix
(Quorum : 247 voix)

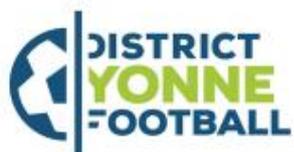


Recueils



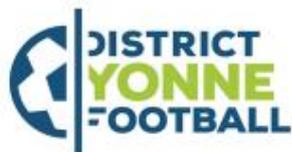


Accueil de la municipalité de Joigny

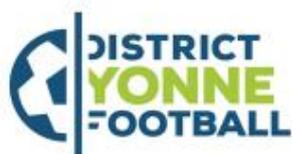


Accueil de M. Patrick SABATIER Président de l'US JOIGNY Football





Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023



VOTE



Approuvez-vous le procès-verbal de
l'Assemblée Générale du 10 novembre
2023 ?

Oui



Non



Aucune remarque n'étant formulée, ni sur sa composition, ni sur sa rédaction, le PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.



Assemblée Générale Extraordinaire



Patrick Sabatier ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Il présente l'ensemble des textes, et particulièrement les points 13.1 et 13.8, soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée.



Examen des propositions de modifications aux statuts et règlements

Patrick SABATIER





Texte actuel	Nouveau texte proposé
Statuts du District	Statuts du District
<p>Article 8 Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>IL a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; <p>[...]</p>	<p>Article 8 Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; - de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; <p>[...]</p>
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p> <p><i>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.</i></p>



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...]</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...]</p> <p><i>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.</i></p>
<p>12.3 Représentants des Clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>[...]</p>	<p>12.3 Représentants des Clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p><i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Nb – voir proposition de modification du 13.2.1 ci-après.</i></p>
<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...] 	<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - et plus généralement délibérer—sur examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p>	<p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>12.5.4 Votes Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué. Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p>



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 13 – Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition Le Comité de Direction est composé de quinze membres. Il comprend parmi ses membres : - un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - une femme, - un médecin, - 11 membres.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative : - le Directeur du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, - toute personne dont l'expertise est requise.</p>	<p>Article 13 – Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition Le Comité de Direction est composé de quinze membres. Il comprend parmi ses membres : - un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - une femme, - un médecin, - 12 membres.</p> <p>La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France n'instaure pas la parité au sein du District, à l'instar du Comité Exécutif de la FFF (dès 2024) et des Ligues (dès 2028). Cependant, le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football devra être composé à minima de 25% de femmes.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative : - le Directeur du District, - un représentant des salariés administratifs - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, - toute personne dont l'expertise est requise.</p> <p>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>13.1 Conditions d'éligibilité</p> <p>Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature</p> <p>13.1.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : - la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.</p> <p>- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ; - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.</p>	<p>13.1 Conditions d'éligibilité</p> <p>Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature</p> <p>13.1.1 Conditions générales d'éligibilité [...] Ne peut être candidate : - la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois 1 an ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence. Le délai reste fixé à 6 mois pour l'élection du Comité de Direction qui aura lieu en 2024.</p> <p>- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ; - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ; - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.</p>



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>13.3 Mode de scrutin</p> <p>[...] La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste [...]</p> <p>Articles 13.7 et 14.4 Fonctionnement [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p>	<p>13.3 Mode de scrutin</p> <p>[...] La déclaration de candidature doit être adressée transmise au secrétariat du District par envoi recommandé courrier électronique, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte. [...]</p> <p>Articles 13.7 et 14.4 Fonctionnement [...] Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et / ou par voie électronique. [...]</p>



Texte actuel	Nouveau texte proposé
Néant	<p>Article 13.8 Rémunération / Frais</p> <p>1. Trois membres du Comité de Direction au maximum peuvent recevoir, au titre de l'exercice de leurs fonctions, une rémunération supérieure à 75% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.), sans pouvoir excéder mensuellement 3 fois le plafond de la sécurité sociale, dans le respect des dispositions des articles 261-7.1° d) et 242 C du code général des impôts.</p> <p>Le nombre de membres du Comité de Direction pouvant être rémunérés est limité et varie selon le montant des ressources annuelles de la Ligue / du District, en moyenne, sur les 3 derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 200 001 et 500 000 € : 1 seul dirigeant peut être rémunéré ; - entre 500 001 et 1 000 000 € : 2 dirigeants au maximum peuvent être rémunérés ; - au-delà de 1 000 000 € : 3 dirigeants au maximum peuvent être rémunérés. <p>Le principe de la rémunération d'un membre du Comité de Direction et la détermination de son montant doivent être décidés par le Comité de Direction, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.</p> <p>Ensuite, lors de la présentation à l'Assemblée Générale de l'arrêté des comptes de l'exercice clos, cette dernière est invitée à se prononcer pour approuver ou non la convention réglementée relative à la rémunération du membre du Comité de Direction.</p> <p>2. Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.</p>



Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 15 – Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection [...]</p>	<p>Article 15 – Président</p> <p>15.1 Modalités d'élection [...]</p> <p>Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District. En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</p> <p>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.</p>



Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des questions sur ces articles, Patrick SABATIER ouvre le vote.

VOTE



Approuvez-vous les modifications (**surlignées en jaune**)
apportées aux articles 8, 12, 13, 14 et 15
des Statuts du District ?

Oui



Non



Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'ensemble des modifications sont adoptées à l'unanimité.
Patrick SABATIER clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Informations aux clubs

Patrick SABATIER





CRÉATIONS DE NOUVELLES LICENCES

- La licence Futnet : pour la pratique en compétition
- La licence Sport Santé : ... quelques spécificités de cette licence :
Cette licence permet à son titulaire d'exercer uniquement l'une des trois pratiques suivantes :
 - Foot en marchant,
 - FitFoot,
 - GolfFoot.



Pour obtenir une licence "Foot Santé", le demandeur doit, chaque saison, attester avoir été examiné par un médecin l'ayant autorisé à exercer une activité sport-santé, hors cadre compétitif, pour son bien-être physique, mental ou social.

Les personnes en situation de handicap physique ou mental pourraient prétendre à cette licence en fonction de leurs capacités physiques

Le titulaire d'une licence "Foot Santé" ne peut pas prendre part, au moyen de ladite licence, à un match d'une compétition ou épreuve Libre, Futsal, Entreprise, Futnet ou Loisir. A l'inverse, le titulaire d'une licence "Joueur" peut pratiquer, au moyen de ladite licence, le Foot en marchant, le FitFoot et le GolfFoot.

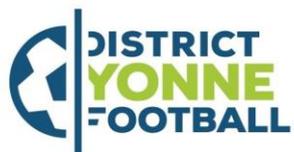


PRÉSIDENT DE CLUB

Article - 65

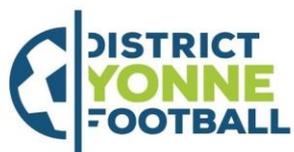
Un dirigeant peut être membre de plusieurs clubs de la Fédération et des associations reconnues par elle, mais il ne peut pratiquer le football en tant que joueur que dans un seul club sauf cas prévus à l'article 64.

Une même personne ne peut pas exercer simultanément la fonction de Président dans plusieurs clubs affiliés à la Fédération, sauf si les équipes de chacun des clubs concernés évoluent, de manière exclusive, dans des pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Futnet).



AFFAIRES DISCIPLINAIRES / AFFAIRES SOUMISES A INSTRUCTION

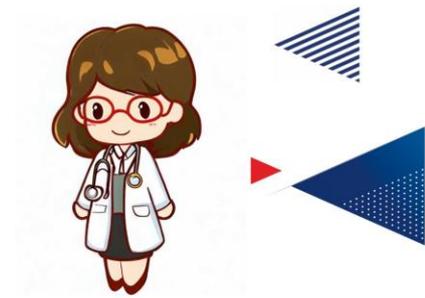
Il a été ajouté, dans le domaine de l'instruction obligatoire (art. 3.3.2) les faits à caractère sexuel / sexiste.



TRES JEUNE ARBITRE

Afin de ne pas pénaliser le candidat qui atteint l'âge de 13 ans entre le 2 janvier et le 30 juin, il est proposé de prévoir que l'intéressé devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute sa Formation Initiale en Arbitrage.





Double surclassement

Article – 73

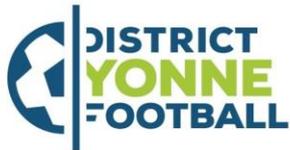
Face à la difficulté, dans certains territoires, de trouver un médecin fédéral pour traiter une demande de double surclassement, il est acté la possibilité qu'une telle demande soit traitée par un médecin du sport. En revanche, il est confirmé qu'un médecin généraliste ne puisse traiter une demande de double surclassement, cette procédure devant être réalisée par un médecin disposant d'un certain niveau d'expertise en matière de pratique sportive compétitive.



Examens des vœux des clubs

Patrick SABATIER

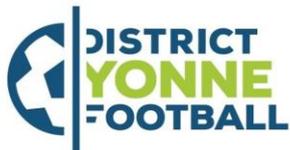




Vœu de l'US VARENNES



« Nous demandons une modification sur le règlement des finales de coupe de l'Yonne. Effectivement, nous avons joué 3 finales en 3 ans et il est très difficile de sélectionner uniquement 14 joueurs alors qu'au moins 18 joueurs ont participé aux différents matchs de coupe. Nous voudrions alors augmenter le nombre de joueurs à 16 (5 remplaçants) comme en coupe de France pour récompenser l'investissement des joueurs. Quoi de plus malheureux pour un joueur et un coach de ne pas sélectionner un joueur et que ce dernier regarde le match en tribune. Même s'il ne rentre pas cela valorise ses efforts et facilite aussi la gestion de groupe des coaches. »



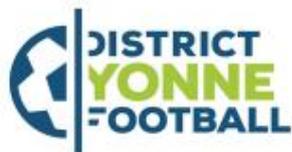
Modification du règlement des Coupes de l'Yonne Seniors

Article 11 :

Pour la finale :

- ~~14 joueurs~~ **16 joueurs** pour chaque équipe en présence pourront être inscrits sur la feuille de match sur présentation de leur licence.
- [...]





VOTE

Approuvez-vous le vœu proposé
par l'US Varennes ?

Oui

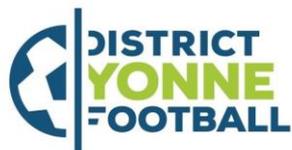


Non



Ce vœu est adopté à l'unanimité.

A compter de la saison 2024/2025, 16 joueurs pourront être inscrits sur les feuilles de matchs à l'occasion des finales des Coupes à 11.



Vœux du FC CHEVANNES



Vœu n°1 : « Est-ce normal que l'on soit inscrit obligatoirement en Coupe, peut être que dans certaines catégories cela ne nous intéresse pas (jeunes ou seniors) et les frais qui vont avec. »





Modification du règlement des Coupes de l'Yonne Seniors M

Article 1 :

[...]

~~d) La coupe de l'Yonne est obligatoire et réservée à toutes les équipes disputant les divers championnats de la compétence du District de l'Yonne : D1 – D2 – D3 – D4.~~

La participation aux Coupes de l'Yonne Seniors M fera l'objet d'une demande d'engagement au plus tard le premier week-end de septembre.



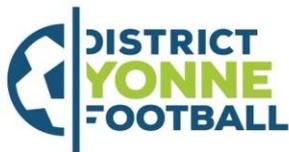
Modification du règlement des Coupes de l'Yonne Seniors F

Article 1 :

[...]

~~b) La coupe de l'Yonne est obligatoire et réservée à toutes les équipes disputant le championnat SENIORS F de la compétence du District de l'Yonne.~~

La participation aux Coupes de l'Yonne Seniors F fera l'objet d'une demande d'engagement au plus tard le premier week-end de septembre.



Modification du règlement des Coupes de l'Yonne Jeunes

Article 3 - Participation

La coupe est ouverte uniquement aux équipes évoluant en championnat de district.

Toutes les équipes engagées en championnats sont automatiquement inscrites en coupes de l'Yonne.

La participation aux Coupes de l'Yonne U15 et U18 fera l'objet d'une demande d'engagement au plus tard le premier week-end de septembre.

Article 11 – U13 et U11

U13 : FESTIVAL FOOT U13 (règlement national)

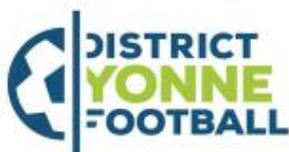
Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes. [...]

U11 : FESTIVAL FOOT U11

Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

[...]

La participation au Festival U11 fera l'objet d'une demande d'engagement au plus tard le premier week-end de septembre.



VOTE

Approuvez-vous le vœu n°1 proposé par le FC Chevannes ?

Oui



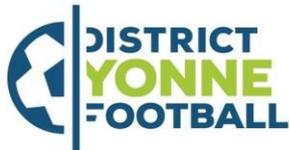
Non



POUR : 50,88%

CONTRE : 49,22%

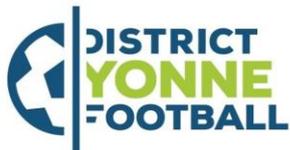
A compter de la saison 2025/2026, l'automatisme des engagements en Coupes de l'Yonne Seniors M&F, U18, U15, U13-U15 F et U11 est supprimé. Les clubs devront faire une demande d'engagement auprès du District afin de disputer ces compétitions.



Vœux du FC CHEVANNES



Vœu n°2 : « Comme il y a 2 ans, on avait déjà fait une demande pour que lorsque l'Aja reçoit le dimanche, les Seniors jouent avant 15 h ou 14 h30. Soit à 11 h ou 12 h
On nous avait dit que cela n'était pas possible car il y avait les féminines ou des Ufolep.
Mais hormis 2 voire 3 clubs, les buts foot à 8 ne sont pas sur les terrains à 11. »



Modification du règlement des Championnats Seniors M

Article 9 : Calendrier

B- Horaires

6- dispositions particulières : afin de permettre aux licenciés d'assister aux rencontres de Ligue 1 de l'AJ Auxerre à domicile, lorsque la programmation des rencontres fixée par la LFP sera connue (environ 3 semaines avant), les matchs Seniors se joueront :

⇒ à 9h30 en cas de match professionnel à 13h00,

⇒ à 11h00 en cas de match professionnel à 15h00

⇒ à 13h00 en cas de match professionnel à 17h05



VOTE

Approuvez-vous le vœu n°2 proposé
par le FC Chevannes ?

Oui



Non



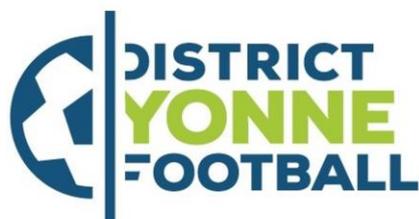
POUR : 16,82%

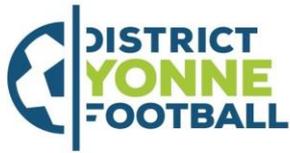
CONTRE : 83,18%

Ce vœu est rejeté.

Par la voix de son Président, il est précisé que le District sera bienveillant concernant les demandes des clubs trouvant un accord pour décaler l'horaire de la rencontre afin de pouvoir se rendre au Stade Abbé Deschamps lors des rencontres de Ligue 1 de l'AJ AUXERRE.

REMERCIEMENTS ET CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE PRÉSIDENT DU DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL





Allons Voter!



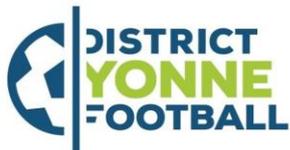
4 octobre



9 novembre



14 décembre



Fin de l'Assemblée Générale à 20h40

Le Président du District de L'Yonne
Christophe CAILLIET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cailliet', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire Générale
Florence BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brunet', with a long horizontal stroke extending to the right.